

RPP-16-003	Effectuer le test de dépistage du virus du SARS-CoV-2 dans les cliniques désignées COVID-19, les CHSLD et les services dans la communauté pour la clientèle adulte et pédiatrique	
Version n° 1	Entrée en vigueur : 2020-12-15	Révisée le : S. O.
Installation(s) : Toutes les installations du CIUSSS MCQ concernées		
Territoire(s) visé(s) : Tous les territoires du CIUSSS MCQ concernés		
Service(s) visé(s) : <ul style="list-style-type: none">- Cliniques désignées COVID-19 (incluant les cliniques désignées d'évaluation et de dépistage et les cliniques de Parent et de Wemotaci) et les unités mobiles de dépistage;- Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);- Soutien à domicile (SAD), résidence privée pour aînés (RPA), ressource non institutionnelle (RNI), ressource de type familial (RTF), résidence à assistance continue (RAC), Suivi à intensité variable (SIV), Suivi intensif dans le milieu (SIM), Équipe itinérance, Centre de détention, Centre de réadaptation jeunesse et Centre de réadaptation en déficience physique.		

CONTEXTE

La situation de pandémie de la COVID-19 amène à encadrer la pratique professionnelle associée au test de dépistage afin d'en assurer la qualité et conséquemment protéger la santé de la population. Il est également primordial de s'assurer de la sécurité des usagers de même que celle des intervenants qui effectuent le test de dépistage.

Dans le cadre du contexte d'urgence sanitaire, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) autorise des professionnels et certains étudiants à effectuer le test de dépistage de la COVID-19, sans ordonnance, notamment par la mise en place d'arrêtés ministériels (2020-030; 2020-034; 2020-037; 2020-039 et 2020-087). Cette règle des pratiques professionnelles est valide jusqu'à la révocation ou la cessation de ces arrêtés ministériels.

INTERVENANTS CONCERNÉS

En fonction des exigences professionnelles ci-après, des professionnels à l'emploi du CIUSSS MCQ sont autorisés à déterminer l'admissibilité au test de dépistage et à effectuer le prélèvement par écouvillonnage pour le test de dépistage de la COVID-19, et ce, sans ordonnance. Cette activité est également prévue pour des étudiants dans le cadre d'un emploi rémunéré, ou dans le cadre de leur stage ou de formation pratique lorsque prévu dans leur programme d'études. Les professionnels et les étudiants autorisés peuvent également effectuer le prélèvement par gargarisme qui ne nécessite pas d'ordonnance.

Les tableaux suivants précisent les professionnels et étudiants¹ pouvant effectuer le test de dépistage et les conditions ministérielles auxquelles ils sont assujettis. Pour plus d'informations sur les autorisations spéciales accordées aux professionnels et aux étudiants en contexte d'urgence sanitaire, consulter les sites web des ordres professionnels concernés.

¹ Ci-après « intervenants » pour alléger le texte, à moins d'une spécificité propre aux professionnels ou aux étudiants.

Tableau n°1 : Professionnels visés pour effectuer le test de dépistage et conditions

Professionnels visés	Conditions spécifiques
<ul style="list-style-type: none"> - Infirmières ayant un plein droit d'exercice²; - Infirmières auxiliaires; - Inhalothérapeutes; - Médecins; - Technologistes médicaux; - Sages-femmes. 	S.O.
<ul style="list-style-type: none"> - Physiothérapeutes; - Audiologistes; - Orthophonistes; - Nutritionnistes-diététistes; - Hygiénistes dentaires; - Dentistes. 	En vertu de l'arrêté ministériel 2020-034 : <ul style="list-style-type: none"> - Avoir suivi une formation à cet effet (MCQ03377COVID) dispensée sous l'autorité du directeur des soins infirmiers de l'établissement de santé et de services sociaux.
<ul style="list-style-type: none"> - Audioprothésistes; - Ergothérapeutes; - Technologues en électrophysiologie médicale; - Technologues en imagerie médicale (sauf les technologues en radio-oncologie); - Technologues en physiothérapie (thérapeutes en réadaptation physique); - Opticiens d'ordonnances; - Pharmaciens; - Acupuncteurs; - Chiropraticiens; - Denturologistes; - Médecins vétérinaires; - Optométristes; - Podiatres; - Technologues en prothèses et appareils dentaires. 	En vertu de l'arrêté ministériel 2020-087 : <ul style="list-style-type: none"> - Avoir suivi une formation à cet effet (MCQ03377COVID) dispensée sous l'autorité du directeur des soins infirmiers de l'établissement de santé et de services sociaux; - Présence requise d'une infirmière ayant un plein droit d'exercice, d'un médecin, d'un inhalothérapeute, d'une infirmière auxiliaire ou d'un technologiste médical sur les lieux où est effectué le dépistage.
<ul style="list-style-type: none"> - Candidates à l'exercice de la profession d'infirmière (CEPI); - Candidates à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire (CEPIA). 	En vertu de l'arrêté ministériel 2020-087 : <ul style="list-style-type: none"> - Avoir suivi une formation à cet effet (MCQ03377COVID) dispensée sous l'autorité du directeur des soins infirmiers de l'établissement de santé et de services sociaux; - Être sous la supervision d'une infirmière ayant un plein droit d'exercice, d'un médecin, d'un inhalothérapeute, d'une infirmière auxiliaire ou d'un technologiste médical, lequel doit être présent sur les lieux où est effectué le prélèvement.
<ul style="list-style-type: none"> - Infirmières âgées de moins de 70 ans, dont la dernière inscription au Tableau à titre de membre actif de l'OIIQ date de plus de cinq ans et ayant 	Selon l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) : <ul style="list-style-type: none"> - Avoir suivi une formation à cet effet (MCQ03377COVID) dispensée sous l'autorité du directeur des soins infirmiers de l'établissement de santé et de services sociaux;

² Incluant les infirmières âgées de moins de 70 ans, dont la dernière inscription au Tableau à titre de membre actif de l'OIIQ date de cinq ans ou moins et ayant obtenu de l'OIIQ un plein droit d'exercice pour la durée de l'urgence sanitaire.

Professionnels visés	Conditions spécifiques
<p>obtenu de l'OIIQ un droit d'exercice limité pour la durée de l'urgence sanitaire.³</p>	<p>- Présence requise d'une infirmière ayant un plein droit d'exercice, d'un médecin, d'un inhalothérapeute, d'une infirmière auxiliaire ou d'un technologiste médical sur les lieux où est effectué le dépistage.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Techniciens ambulanciers inscrits au registre national de la main-d'œuvre, qui sont titulaires d'une carte de statut de technicien ambulancier actif; - Personnes inscrites au registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers, dont le statut est inactif depuis moins de 5 ans, âgées de moins de 70 ans; - Premiers répondants élargis, exerçant sur un territoire pour lequel, en vertu du troisième alinéa de l'article 39 de la <i>Loi sur les services préhospitaliers d'urgence</i> (chapitre S-6.2), un centre intégré de santé et de services sociaux, dans son plan triennal d'organisation des services préhospitaliers d'urgence, a confié à un service de premiers répondants des fonctions supplémentaires à celles prévues par cette loi. 	<p>En vertu de l'arrêté ministériel 2020-087 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir suivi une formation à cet effet dispensée sous l'autorité du directeur des soins infirmiers de l'établissement de santé et de services sociaux.

Tableau n°2 : Étudiants visés pour effectuer le test de dépistage et conditions du MSSS

Étudiants visés	Conditions spécifiques du MSSS
<ul style="list-style-type: none"> - Externes en soins infirmiers; - Externes en inhalothérapie; - Externes en technologie médicale; - Étudiants et les résidents en médecine visés respectivement aux articles 3 et 10 du <i>Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des médecins</i> (chapitre M-9, r. 12.1); - Étudiants à la profession de pharmacien (3^e ou 4^e année d'études du 1^{er} cycle universitaire); - Étudiants à la profession de dentiste (deux dernières années d'études du 1^{er} cycle universitaire); - Étudiants à la profession de sage-femme (3^e ou 4^e année d'études du 1^{er} cycle universitaire); - Étudiants à la profession d'infirmière auxiliaire ayant acquis les unités des compétences 1 à 8; - Étudiants inscrits à la dernière année d'un programme d'études collégiales ou du 1^{er} cycle d'un programme d'études universitaires menant à un diplôme donnant ouverture aux permis d'exercice des professions suivantes, ou au 2^e cycle d'un tel programme d'études universitaires : 	<p>En vertu de l'arrêté ministériel 2020-087 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir suivi une formation à cet effet (MCQ03377COVID) dispensée sous l'autorité du directeur des soins infirmiers de l'établissement de santé et de services sociaux; - Être sous la supervision d'une infirmière ayant un plein droit d'exercice, d'un médecin, d'un inhalothérapeute, d'une infirmière auxiliaire ou d'un technologiste médical, lequel doit être présent sur les lieux où est effectué le prélèvement.

³ Consultez le site web de l'OIIQ pour des précisions sur les conditions d'obtention d'un plein droit d'exercice et d'un droit d'exercice limité pour la durée de l'urgence sanitaire : <https://www.oiiq.org/en/inscription-au-tableau/retour-a-la-profession/covid-19>

Étudiants visés	Conditions spécifiques du MSSS
<ul style="list-style-type: none"> ○ Acupuncteur; ○ Audiologiste; ○ Chiropraticien; ○ Diététiste-nutritionniste; ○ Hygiéniste dentaire; ○ Ergothérapeute; ○ Infirmière; ○ Inhalothérapeute; ○ Orthophoniste; ○ Physiothérapeute; ○ Podiatre; ○ Technologiste médical; ○ Technologue en physiothérapie (thérapeute en réadaptation physique). <p>- Étudiants en 3e année du programme d'études collégiales en soins préhospitaliers d'urgence.</p>	

CLIENTÈLES VISÉES

Usagers qui répondent aux conditions d'initiation de cette règle des pratiques professionnelles.

BUT DE LA RÈGLE

Encadrer la pratique des intervenants qui effectuent le test de dépistage de la COVID-19 :

1. Déterminer l'admissibilité au dépistage et la méthode de prélèvement appropriée le cas échéant;
2. Procéder au prélèvement;
3. Informer l'utilisateur des modalités de communication du résultat du test de dépistage.

EXIGENCES PROFESSIONNELLES

Certains intervenants, indiqués aux tableaux n°1 et n°2, doivent respecter les conditions spécifiques du MSSS. Ainsi, ils doivent détenir les compétences requises et pouvoir se référer au besoin à des professionnels en présence pour procéder au test de dépistage de la COVID-19.

Formation pour effectuer le test de dépistage

Une formation sur le test de dépistage, dispensée sous l'autorité du directeur des soins infirmiers, est requise par le MSSS avant d'effectuer des prélèvements pour le test de dépistage dans le cadre du travail pour certains intervenants autorisés à effectuer le test de dépistage (voir tableaux n°1 et n°2).

La formation *Parcours de formation pour le test de dépistage de la COVID-19 pour les professionnels autorisés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MCQ03377COVID)* doit être suivie par les intervenants concernés⁴. Cette formation d'une durée de trois heures et

⁴ Une formation distincte est disponible pour les intervenants des services préhospitaliers.

demie, complémentaire à l'accueil et à l'orientation fournis par le milieu, se décline en trois volets (théorique et pratique), soit :

1. Appropriation autodidacte pour le test de dépistage de la COVID-19;
2. Observation de prélèvements réalisés auprès d'usagers;
3. Réalisation de prélèvements sous supervision.

Le document de formation est disponible au CIUSSS MCQ > COVID-19 > [Prélèvements et dépistages](#) > Dépistage des usagers.

Présence et supervision d'un professionnel habilité sur les lieux du dépistage

La présence d'une infirmière ayant un plein droit d'exercice, d'un médecin, d'un inhalothérapeute, d'une infirmière auxiliaire ou d'un technologiste médical sur les lieux où est effectué le dépistage⁵ est requise par le MSSS pour certains intervenants autorisés à effectuer le test de dépistage (voir tableau n°1). Dans le contexte du dépistage de la COVID-19, la **présence** sur les lieux signifie être présent dans le bâtiment où le prélèvement est effectué, être accessible pour répondre aux questions de la personne ou du professionnel et être prêt à intervenir de façon rapide auprès de l'utilisateur. Afin d'appliquer cette condition ministérielle, le professionnel présent sur les lieux doit être clairement identifié afin que les intervenants qui effectuent le test de dépistage puissent facilement l'interpeller en cas de besoin.

Les CEPI et CEPIA et les étudiants mentionnés au tableau n°2, doivent, de plus, **être sous la supervision** d'une infirmière ayant un plein droit d'exercice, d'un médecin, d'un inhalothérapeute, d'une infirmière auxiliaire ou d'un technologiste médical présent sur les lieux où est effectué le test de dépistage. Dans le contexte du dépistage de la COVID-19, la supervision par un professionnel signifie que celui-ci vérifie que la personne connaît les étapes du test de dépistage et les effectue adéquatement (collecte de données, technique de prélèvement, requête à remplir, respect des règles de soins ou procédures).

CONDITIONS D'INITIATION

Usagers correspondant aux indications et aux priorités de dépistage de la COVID-19. Se référer au logigramme suivant : *Indicateurs et priorités de dépistage – COVID-19* disponible au CIUSSS MCQ > COVID-19 > [Prélèvements et dépistages](#)

À l'exception de l'utilisateur âgé de moins de 3 mois présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19. Il doit être dirigé vers les urgences pour une évaluation médicale préalable au dépistage.

CONTRE-INDICATIONS

Actuellement au CIUSSS MCQ, le test de dépistage peut être effectué soit par gargarisme ou par écouvillonnage. Des contre-indications distinctes sont indiquées pour ces méthodes de prélèvement.

⁵ Il n'y a pas d'indication à l'effet que le professionnel habilité présent sur les lieux du dépistage doit être un employé du CIUSSS MCQ.

Prélèvement par gargarisme

- Usagers âgés de moins de 6 ans;
- Usagers présentant des troubles cognitifs ou physiques limitant la capacité à exécuter le gargarisme adéquatement et de façon sécuritaire.

Prélèvements par écouvillonnage

- Épistaxis active (saignement de nez actif);
- Fracture récente du nez (moins d'un mois);
- Chirurgie récente de la bouche ou du nez (moins d'un mois);
- Laryngospasme (stridor);
- Obstruction des voies nasales;
- Blessure sévère au cou, au visage, ou à la tête;
- Dent(s) ou implant(s) dentaire(s) instable(s).

DIRECTIVES

Les directives suivantes concernent l'ensemble des étapes du processus de dépistage décrites ci-après :

- Appliquer, en tout temps, les mesures de prévention et de contrôle des infections en portant l'équipement de protection individuelle (ÉPI) et en appliquant les consignes de désinfection en vigueur selon le secteur d'activité;
- Confirmer l'identité de l'utilisateur sans équivoque, conformément à la *Politique de double identification de l'utilisateur (PO-16-006)*, avant de déterminer l'admissibilité au test, avant de procéder au prélèvement et lors de l'apposition de l'étiquette sur le tube de prélèvement;
- Informer l'utilisateur, au besoin, du soutien psychosocial disponible et le diriger vers le service d'accueil, d'analyse, d'orientation et de référence (AAOR) ou Info-Social, s'il y a lieu. Remettre le dépliant *Vous vivez une situation difficile en lien avec la pandémie de COVID-19 (OU-14-337)*, disponible au CIUSSS MCQ > COVID-19 > [On protège aussi sa santé mentale!](#)

Admissibilité au test de dépistage et choix de la méthode de prélèvement

L'admissibilité au test de dépistage consiste à déterminer si l'utilisateur présente ou non des contre-indications et déterminera la méthode de prélèvement à privilégier, s'il y a lieu.

1. Vérifier les contre-indications au prélèvement par gargarisme. Cette méthode doit être privilégiée en tout temps, sauf si :
 - Contre-indication pour le prélèvement par gargarisme;
 - L'utilisateur présente des symptômes de la COVID-19 depuis plus de 7 jours;
 - Il s'agit d'un utilisateur symptomatique hébergé en CHSLD, RPA ou RI-RTF (priorité de dépistage M2);
 - Il s'agit d'une reprise de test, suite à un résultat « détecté, faible quantité d'ARN »;
 - L'utilisateur signifie sa préférence pour la méthode de prélèvement par écouvillonnage;
 - Le matériel nécessaire au prélèvement par gargarisme n'est pas disponible.
2. Si le prélèvement par gargarisme ne peut être réalisé, vérifier les contre-indications au prélèvement par écouvillonnage.

3. Si l'utilisateur (clientèle adulte ou pédiatrique) n'est pas admissible à aucune des méthodes de prélèvement ou s'il présente des signes et symptômes sévères (par exemple, respiration accélérée, essoufflement) affectant son état de santé général, ne pas procéder au prélèvement et diriger l'utilisateur vers un professionnel habilité à procéder à une évaluation (médecin, infirmière ou infirmière praticienne spécialisée).
4. Noter les données relatives à l'admissibilité au test de dépistage et au choix de la méthode de prélèvement au moyen des formulaires suivants :

Pour les cliniques désignées de dépistage :

Compléter le formulaire *Collecte de données et dépistage Covid-19 CDD* (FOR-15-1048), conformément au guide de complétion.

Pour les autres secteurs d'activité :

Compléter le formulaire *Collecte de données et dépistage COVID-19* (FOR-15-880), conformément au guide de complétion.

Ces documents sont disponibles au CIUSSS MCQ > COVID-19 > Prélèvements et dépistages > formulaires.

Prélèvement

Cette étape consiste à procéder au prélèvement auprès de l'utilisateur.

1. Procéder au prélèvement selon la méthode de prélèvement choisie :

Prélèvement par gargarisme :

Se référer aux documents *Prélèvement par gargarisme pour le diagnostic de la COVID-19* et *Prélèvement par gargarisme pour le diagnostic de la COVID-19 Directive pour les usagers*.

Si, en cours de réalisation, l'utilisateur est dans l'incapacité d'exécuter adéquatement la méthode de prélèvement par gargarisme (par exemple, difficulté à se gargariser), il est possible de changer de méthode de prélèvement en respectant les contre-indications.

Prélèvements par écouvillonnage :

- Déterminer le site de prélèvement pour le test de dépistage (voies oropharyngées et nasopharyngées ou voies oropharyngées et nasales) et la méthode en fonction du matériel remis par le laboratoire. Vous référer à l'aide-mémoire *Matériel de prélèvement SARS-CoV-2* qui indique les sites de prélèvements spécifiques à l'écouvillon utilisé.
- Procéder au prélèvement selon la méthode décrite dans l'aide-mémoire approprié, soit : *Écouvillonnage des voies oropharyngées et nasopharyngées (SARS-CoV2)* et *Écouvillonnage des voies oropharyngées et nasales (SARS-CoV2)*.
- En tout temps, utiliser des écouvillons remis par le laboratoire et qui figurent dans l'aide-mémoire.
- Utiliser un seul écouvillon pour les deux voies.

2. Identifier l'échantillon en présence de l'utilisateur : nom et prénom de l'utilisateur et numéro d'assurance maladie (NAM) et/ou numéro de dossier de l'établissement.
3. Inscrire l'analyse du prélèvement au nom du médecin prescripteur identifié, soit :

Pour les cliniques désignées COVID-19 et les services dans la communauté :

Inscrire l'analyse au nom de Dre Marie-Josée Godi (13711), directrice de la Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle (DSPRP) au CIUSSS MCQ.

Pour les CHSLD :

Inscrire l'analyse au nom de Dre Lise-Andrée Galarneau (96258), infectiologue, officier PCI CIUSSS MCQ.

4. Traiter et acheminer le spécimen selon l'aide-mémoire *Traitement d'un spécimen SARS-CoV-2 (Covid-19)* :
 - La date et l'heure du prélèvement et les initiales de la personne qui effectue le prélèvement doivent être inscrites sur l'étiquette;
 - Le spécimen doit être maintenu au froid pour le transport (4°C);
 - Ne jamais utiliser le convoi pneumatique pour transporter le spécimen.
5. Transmettre à l'utilisateur les recommandations de la santé publique sur les consignes à suivre dans l'attente du résultat d'un test pour la COVID-19, selon la situation de l'utilisateur : hygiène des mains, étiquette respiratoire, autosurveillance des symptômes, mesures d'isolement à la maison. Le *Guide autosoins du MSSS* peut être remis à l'utilisateur. Il est disponible au CIUSSS MCQ > COVID-19 > Ma santé
6. Aviser l'utilisateur de consulter s'il y a apparition de symptômes, de complications sévères ou de détérioration de son état de santé.
7. Noter le prélèvement réalisé et les interventions réalisées au moyen des mêmes formulaires de collecte de données indiquées à l'étape ci-haut « Admissibilité au test de dépistage et choix de la méthode de prélèvement ».

Les documents relatifs au prélèvement mentionnés ci-dessus sont disponibles au CIUSSS MCQ > COVID-19 > Prélèvements et dépistages

Communication du résultat et suivi

Tous les résultats sont transmis au prescripteur. Les intervenants informent l'utilisateur que le résultat du test de dépistage lui sera communiqué par le CIUSSS MCQ dans les prochains jours. Au besoin, préciser les informations suivantes :

Ensemble des secteurs d'activité sauf à la clinique de Wemotaci :

Si le résultat est **POSITIF** :

La DSPRP communique avec l'utilisateur pour l'informer de son résultat et assure le suivi (utilisateur et employé du CIUSSS MCQ).

Si le résultat est **NÉGATIF** :

- La centrale d'appels des résultats négatifs communique avec l'utilisateur pour l'informer de son résultat négatif et des conseils d'usage. La communication se fera idéalement par courriel, si

l'utilisateur a donné son consentement verbal après que les éléments de risque lui aient été présentés, ou par téléphone.

- Si l'utilisateur est un employé du CIUSSS MCQ, le service de santé et sécurité au travail, soutien aux employés et qualité de vie au travail lui communique son résultat négatif et les conseils d'usage. La communication se fera idéalement par courriel, si l'employé a donné son consentement verbal après que les éléments de risque lui aient été présentés, ou par téléphone.

Clinique de Wemotaci :

Si le résultat est **POSITIF** :

- La DSPRP contacte l'infirmière désignée de la clinique qui communique le résultat à l'utilisateur et les conseils appropriés à la situation;
- L'infirmière procède à l'enquête épidémiologique avec le soutien de la DSPRP. Elle transmet les informations à chaque période de suivi à l'adresse courriel : madomcg@ssss.gouv.qc.ca.

Si le résultat est **NÉGATIF** :

La centrale d'appels des résultats négatifs contacte l'infirmière désignée de la clinique qui communique le résultat à l'utilisateur et les conseils appropriés à la situation.

MÉDECINS RÉPONDANTS

Pour les cliniques désignées de dépistage COVID-19 et les services dans la communauté :

Dre Marie-Josée Godi (13711), directrice de la DSPRP au CIUSSS MCQ.

Pour les CHSLD :

Dre Lise-Andrée Galarnau (96258), infectiologue, officier PCI CIUSSS MCQ.

BIBLIOGRAPHIE

811 : Protocole 1) Dyspnée d'origine indéterminée 2) Fièvre 3) Toux 4) Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et MRSI (MAJ).

AMERICAN HEART ASSOCIATION. *Pediatric Advanced Life Support (PALS)*, Satori Continuum. 14 novembre 2016.

CENTRE D'EXPERTISE EN SANTÉ DE SHERBROOKE (CESS). *Méthode de soins informatisée : Prélèvement des sécrétions des voies respiratoires supérieures.*

CENTRE D'EXPERTISE EN SANTÉ DE SHERBROOKE (CESS). *Méthode de soins informatisée : Mesure de la saturation en oxygène : saturométrie (SpO2).*

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE SAINTE-JUSTINE. *Ordonnance collective OC-148.*

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC. *Collecte de données et dépistage COVID 19, FOR-15-880.* Direction des soins infirmiers. Décembre 2020.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC. *Collecte de données et dépistage Covid-19 CDD, FOR-15-1048*. Direction des soins infirmiers. Décembre 2020.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC. *Aide-mémoire : Écouvillonnage des voies oropharyngées et nasales (SARS-CoV2)*. Direction des soins infirmiers. 12 août 2020.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC. *Aide-mémoire : Écouvillonnage des voies oropharyngées et nasopharyngées (SARS-CoV2)*. Direction des soins infirmiers. 2 octobre 2020.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC. *Indicateurs et priorités de dépistage – COVID-19*. Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle. 9 octobre 2020.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC. *Matériel de prélèvement SARS-CoV-2*. Direction des soins infirmiers. 25 septembre 2020.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC. *Parcours de formation pour le dépistage de la COVID-19 pour les professionnels autorisés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MCQ03377COVID)*. Direction des services multidisciplinaires. Décembre 2020.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC. *Politique de double identification de l'utilisateur, PO-16-006*. Direction des services multidisciplinaires. 20 juin 2017.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC. *Traitement d'un spécimen SARS-CoV-2 (Covid-19)*. Direction des soins infirmiers. 22 juin 2020.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC. *Rejet et/ou acceptation des ordonnances et des spécimens reçus au Service de biologie médicale, PO-16-014*. Direction des services multidisciplinaires. 1er septembre 2019.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC. *Vous vivez une situation difficile en lien avec la pandémie de COVID-19, OU-14-337*. Direction des services multidisciplinaires. 1er septembre 2020.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE. *Ordonnance collective, OC-2020-04*.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE-CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE. *Ordonnance collective, OC-IF-001*.

COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC, ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC, ET ORDRE PROFESSIONNEL DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU

QUÉBEC. *Dépistage de la covid-19 : admissibilité – prélèvements – suivi des résultats*. 18 juin 2020. <https://www.opiq.qc.ca/wp-content/uploads/2020/06/expl-prelevements-covid-prof-arrete-v20200618.pdf>

COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC, ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC, ORDRE PROFESSIONNEL DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC ET ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC. *Dépistage de la covid-19 : admissibilité – prélèvements – suivi des résultats*. 12 octobre 2020. <https://www.oeq.org/DATA/CMSDOCUMENT/1122.pdf>

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ). Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ). *SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux de soins de courte durée*. 6 octobre 2020. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2906-mesures-prevention-milieux-soins-aigus-covid19.pdf>

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC. *Recommandations pour les femmes enceintes et les parents d'enfants de 0 à 17 ans – COVID-19*. 18 novembre 2020. <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/>

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC. *Guide d'autosoins COVID-19* MSSH. 2020. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes de sante/19-210-30FA Guide-autosoins_francais.pdf?1584985897](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes%20de%20sante/19-210-30FA%20Guide-autosoins_francais.pdf?1584985897)

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. 2020. *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des médecins*. Code des professions. Chapitre C-26, a. 94, par. h. Récupéré de <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/m-9,%20r.%2012.1>

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. 2020. *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*. Code des professions. Chapitre S-6.2. Récupéré de <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-6.2>

MOTS-CLÉS

Coronavirus, COVID-19, dépistage, prélèvement, gargarisme, écouvillon.

APPROBATION / ADOPTION

ÉLABORATION	Julie-Léa Perron Blanchette, conseillère cadre aux pratiques professionnelles, Direction des services multidisciplinaires Martine Croteau, APPR aux pratiques professionnelles, Direction des services multidisciplinaires Nathalie Garand, conseillère en soins infirmiers, Direction des soins infirmiers Véronique Larouche, conseillère cadre en soins infirmiers, Direction des soins infirmiers	
COLLABORATION	Catherine Gervais, conseillère cadre en soins ambulatoires et stomothérapie, Direction des soins infirmiers Kathleen Ferland, conseillère cadre en soins infirmiers, Direction des soins infirmiers Annie Dubé, conseillère cadre en soins infirmiers, Direction des soins infirmiers Nancy Baril, conseillère cadre en soins infirmiers, Direction des soins infirmiers	
ANNULÉ ET REMPLACÉ	CIUSSS MCQ	OC-15-015 Initier un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-21 Cliniques désignées COVID-19 et Clinique Wemotaci OC-15-017 : Initier un test diagnostique pour le virus SARS-CoV-21 chez la clientèle pédiatrique (0-17 ans) OC-15-018 : Services dans communauté – Initier un test diagnostique pour le SARS-CoV-21 par écouvillonnage oropharyngé et nasopharyngé – Services dans la communauté OC-15-019 : CHSLD : Initier un test diagnostique pour le SARS-CoV-21 par écouvillonnage oropharyngé et nasopharyngé
APPROUVÉE PAR :	Approbation électronique Annie Robitaille Directrice des services multidisciplinaires	2020-12-15
	Approbation électronique Élise Leclair Directrice des soins infirmiers	2020-12-15
ADOPTÉE PAR :	Adoption électronique Pascal Huot Président du conseil multidisciplinaire	2020-12-16
	Adoption électronique Patricia Arsenault Présidente du conseil des infirmières et infirmiers/comité des infirmières et infirmiers auxiliaires	2020-12-15